

## VOUS &amp; NOUS



## LE BILLET

PAR GILLES DEBERNARDI

## Et Jacques Chancel, dans tout ça ?

Verlaine, rêveur familial, évoquait « l'inflexion des voix chères qui se sont tuées ». Celle de Jacques Chancel nous manque déjà, velours rehaussé d'une tendre ironie. Le haut-Pyrénéen, journaliste débutant à Diên Biên Phu, vient de rendre les armes à 86 ans. Il connaît maintenant la réponse à sa fameuse question jadis posée à Georges Marchais : « Et Dieu, dans tout ça ? »

Le chagrin que provoque sa mort comprend beaucoup de gratitude. Au fil d'un demi-siècle, sans prétention, il a élevé plusieurs générations de Français. Sa curiosité nourrissait la nôtre, à une époque où le service public audiovisuel pouvait encore revendiquer des lettres de noblesse. L'enfant de Bigorre ne s'accordait qu'une seule vertu : « Je sais écouter ». Sur France Inter, après le générique de « Radioscopie », il a ainsi tendu l'oreille à 2878 invités mémorables. Le genre d'émission qui se réécoute, comme on relit un inusable classique. Avec lui, professeur de médecine ou vieux rugbyman, chacun bénéficiait du même intérêt. Qui prétend ausculter le cœur des hommes commence d'abord par leur accorder du respect.

Des interviews ? « Plutôt des conversations » nuancait ce subtil accoucheur d'âmes, qui jamais ne confondit l'insolence et le mépris. À la télévision, de 1972 à 1989, son « Grand Échiquier » fut un bonheur dont la nostalgie court toujours. Herbert von Karajan y côtoyait Lino Ventura, hourra ! Dépouillée de tout élitisme, l'intelligence entraînait alors dans nos maisons en amie bienveillante et gaie. Puis Chancel, admirable « passeur de culture », a fini par passer...

le dauphiné

## @ LA QUESTION DU JOUR

Comprenez-vous la décision d'arrêter le chantier du Center Parcs de Roybon ?

## @ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER :

Nantes, Dijon... : craignez-vous une hausse des actes isolés ?

Oui 85 % Non 15 %

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (8 024 votes). Chaque jour, une question vous est posée dans cet espace.

Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré :

ledauphine.com rubrique « La question du jour ».

## @ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB



Formule 1 : quand le pilote Jenson Button se transforme en distributeur de billets

à voir, à lire sur le site du Dauphiné Libéré : ledauphine.com/sports

**le dauphiné libéré** Pour Noël

**10% DE REMISE** SUR VOTRE ABONNEMENT ET RECEVEZ UN SAPIN LUMINEUX

Offre réservée aux nouveaux abonnés pour un règlement par prélèvement ou 1 an au comptant. Couleurs changeantes, 27,5 cm de hauteur. abonnement de 6 mois minimum

**ABONNEMENT 7 JOURS / 7**

- Par prélèvement, les 6 premiers mois, votre journal à 0,81€ au lieu de 0,90€, le dimanche 1,35€ au lieu de 1,50€. Par la suite un maximum mensuel de 30,90€, pour 26 exemplaires semaine à 0,90€ et 5 dimanches à 1,50€.
- 1 an au comptant : 322,20€ au lieu de 358€ soit 312 exemplaires semaine et 52 dimanches.
- 6 mois au comptant : 179€ soit 156 exemplaires semaine et 26 dimanches.

**ABONNEMENT 6 JOURS / 7**

- Par prélèvement, les 6 premiers mois, votre journal à 0,81€ au lieu de 0,90€. Par la suite un maximum mensuel de 24,30€, pour 27 exemplaires semaine à 0,90€.
- 1 an au comptant : 252€ au lieu de 280€ soit 312 exemplaires semaine.
- 6 mois au comptant : 140€ soit 156 exemplaires.

Pour vous abonner, appeler le **N° Vert 0800 887 001**

\*Après avoir à partir d'un poste fixe ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à : **Dauphiné Libéré, service abonnement - 38913 Veurey Cedex** - Accompagné de votre chèque à l'ordre du Dauphiné Libéré pour un règlement au comptant. - Accompagné du mandat SEPA et de votre RIB pour un règlement par prélèvement.

Indiquez vos coordonnées

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

C.P. : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Dauphiné Libéré à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le Dauphiné Libéré. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA: FR9822393812 Créancier: Le Dauphiné Libéré  
Adresse: Z.L. Les Bess Cordées Code postal: 38913 Ville: Veurey Cedex Pays: France

Référence unique du mandat

Débiteur: Votre nom : \_\_\_\_\_  
Votre Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

IBAN: \_\_\_\_\_ BIC: \_\_\_\_\_ Paiement:  Recurrent/Répétitif  Ponctuel

A: \_\_\_\_\_ Le: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nota: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter tous les champs du mandat.

## LE DOSSIER DU JOUR | EN ISÈRE

ROYBON | Le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble a suspendu hier

## Maintenant, que va-t-il

**Hier en début d'après-midi, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble a rejeté trois des quatre recours formulés par les opposants au Center Parcs. Il a en revanche, ordonné, dans le cadre du quatrième recours, la suspension d'un des deux arrêtés préfectoraux attaqués. Ce qui, selon Center Parcs et le maire de Roybon, ne remet pas en cause les travaux de défrichement.**

L'arrêté préfectoral, délivré par le préfet de l'Isère le 3 octobre 2014 et autorisant, au titre de la loi sur l'eau, la SNC Roybon Cottage - émanation du groupe Pierre & Vacances - à construire son village vacances en Isère est suspendu. Ainsi en a décidé, hier, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble. Dans son ordonnance de huit pages, le magistrat a estimé qu'un doute existait sur la légalité de cet arrêté préfectoral "en raison de l'absence de saisine de la Commission nationale du débat public sur le projet de Center Parc". Une saisine pourtant obligatoire pour les équipements touristiques dont le coût estimatif excède 300 millions d'euros. Le juge des référés a considéré que Pierre & Vacances n'avait pas pris en compte le coût du projet dans son ensemble mais uniquement celui des seuls travaux autorisés au titre de la loi sur l'eau. Faisant ainsi descendre la "note" sous la barre des 300 millions d'euros qui lui aurait imposé la saisine de la Commission nationale du débat public.



Hier après-midi, à Roybon, à l'entrée de la maison forestière de la Marquise occupée par les zadistes. Le DU/Marc GREINER

Le magistrat a également estimé qu'un même doute existait quant à « la suffisance des mesures prévues par l'arrêté pour compenser la destruction de zones humides qu'entraînera la réalisation du projet ». Par ailleurs, le juge des référés a considéré que la suspension de l'arrêté préfectoral du 3 octobre ne porterait pas une atteinte « d'une particulière gravité » à l'intérêt général malgré « l'impact indéniable du projet sur l'activité économique » et « le constat qu'il génèrera un important surplus de recettes fiscales pour les collectivités territoriales ». Répondant ainsi aux conseils de la SNC Roybon Cottages et du conseil général de l'Isère qui avait avancé la notion de "raison impérative d'intérêt public majeur". Les trois autres requêtes examinées jeudi dernier lors de l'audience et qui demandaient la suspension d'un second arrêté préfectoral, délivré le 16 octobre 2014 et autorisant "la destruction d'espèces protégées et leur habitat", ont pour leur part été rejetées. Le juge des référés établissant « qu'aucun doute sérieux ne pesait sur sa légalité ».

**« Ce n'est pas, sur le plan juridique, un obstacle à la poursuite du défrichement »**

« Cette décision démontre que des éléments importants n'ont pas été respectés », affirmait, hier, M<sup>e</sup> Emmanuel

Bard, l'un des avocats de la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique dont le recours a donc abouti à la suspension de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014.

Mais la suspension de l'arrêté préfectoral "Loi sur l'eau" signifie-t-elle, pour autant la suspension des travaux de défrichement ?

Pas pour Pierre & Vacances ni pour le maire de Roybon Serge Perraud. Selon M<sup>e</sup> Isabelle Cassin, l'avocate du groupe de loisirs qui « prendra dans les prochains jours la décision de se pourvoir, ou non, en cassation devant le Conseil d'État », « la suspension de l'autorisation "Loi sur l'eau" n'est pas, sur le plan juridique, un obstacle à la poursuite du défrichement ». « La dérogation "Espaces protégés", obliga-

toire pour défricher, est validée », souligne-t-elle à propos des trois requêtes attaquant l'arrêté préfectoral s'y rapportant et rejetées par le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble. « Il faut bien différencier le défrichement et les travaux du Center Parcs. La décision de justice suspend les travaux qui devaient avoir lieu en juillet, elle ne concerne pas le défrichement. Cette opération ne dénature pas le sol, elle peut donc se poursuivre », abonde le maire de

Roybon qui martèle : « Le défrichement n'est pas arrêté. Il ne reste qu'un quart des arbres à abattre. » Ces deux arrêtés préfectoraux seront prochainement à nouveau débattus devant le tribunal administratif de Grenoble. Cette fois-ci sur le fond. Les deux arrêtés faisant l'objet de requêtes en annulation qui seront, elles, examinées, selon le tribunal administratif, d'ici la fin juin 2015.

Benoît BOUY et K.B.

## LA PHRASE

« Même s'ils affirment pouvoir continuer à défricher, ce qui est sûr c'est que, pour le moment, le Center Parcs des Chambaran ne peut pas être construit. »

M<sup>e</sup> Simon Pantel, l'un des avocats de la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## Ce qu'il faut savoir du dossier

## 1 - Le projet de Center Parcs

Un Center Parcs est un complexe touristique. Celui de Roybon est supposé contenir 990 cottages pouvant accueillir jusqu'à 5 500 personnes. Des espaces communs sont prévus : des commerces, des restaurants, et l'Aquamundo, une bulle transparente avec piscine, jacuzzi, activités sportives et ludiques. Le projet est porté par le groupe Pierre & Vacances/Center Parcs.

## 2 - Les décisions judiciaires

En juillet 2010, le maire de l'époque, Marcel Bachas, a signé le permis de construire au groupe Pierre & Vacances. Le document a été attaqué par l'association Pour les Chambaran sans Center Parcs (PCSCP). En 2011, un nouveau permis est déposé. L'association PCSCP multiplie les re-

cours, jusqu'au Conseil d'État, notamment contre la révision du Plan local d'urbanisme de Roybon et le permis de défrichement du site. Finalement, elle n'obtient pas gain de cause. Les autorisations seront définitivement validées. En juillet 2014, une commission d'enquête émet un avis défavorable au projet, au titre de la "Loi sur l'eau". Mais en septembre, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) approuve le projet. En octobre, la préfecture de l'Isère autorise le lancement de la phase opérationnelle des travaux débutent le 20 octobre.

## 3 - Les points d'échauffements

Les opposants évoquent un désastre écologique avec la destruction de zones humi-

des, d'espèces protégées et un défrichement de grande ampleur. Les partisans parlent de leur côté d'un chantier exemplaire. Pour eux, le concept même de Pierre & Vacances est écologique. Sur la question des emplois, les uns parlent d'emplois précaires sous-qualifiés, les autres évoquent une chance pour le territoire.

## 4 - L'arrivée des zadistes

Le 7 décembre, des zadistes ont pris possession d'une maison forestière abandonnée, La Marquise. Elle sert de base arrière pour lancer des actions sur le chantier. Une cinquantaine de personnes vivent et s'organisent dans cette bâtisse. Les Zad (zones à défendre) permettent l'expression d'une contestation écologique mais aussi d'une contestation plus large de la société "capitaliste" et des pouvoirs politiques.

## EN CHIFFRES

Lancé en 2007, le Center Parcs controversé de Roybon (Isère) est censé voir le jour en 2017 et devenir le sixième village vacances de ce type en France, le 25<sup>e</sup> en Europe.

## 1 | La taille du complexe

Un millier de cottages pouvant accueillir 5 628 personnes, autour d'une bulle aquatique tropicale. 2 088 places de parking. 202 hectares d'emprise dont 80 hectares doivent être défrichés, selon Center Parcs, soit 0,42 % de la superficie de la forêt de Chambaran. 320 000 visiteurs attendus par an.

## 2 | Les retombées économiques

387 millions d'euros d'investissement. 1 500 emplois pendant les deux ans de chantier. 697 emplois, soit 468 postes "équivalent temps plein", en phase d'exploitation selon Center Parcs. 3,2 millions d'euros de taxe locale d'équipement. Près de 3 millions d'euros par an en taxes diverses.

## 3 | Financement public

38 millions d'euros pour permettre aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de s'adapter à la capacité d'accueil du Center Parcs. Réduction d'impôts équivalent à 11 % du montant investi pour les acheteurs de cottages (jusqu'à 33 000 euros sur 9 ans).

## 4 | Zones humides

76 hectares de zones détruites et impactées, selon Center Parcs, entre 110 et 120, selon le rapport d'enquête publique. En compensation, Center Parcs s'engage à restaurer 152 hectares de zones humides dans quatre départements ; mais l'enquête publique estime à moins de 40 hectares les zones "réellement regagnées".